

**COMMUNE DE  
CHALEZEULE**

**Date de convocation :**  
29/06/2017  
**Date de publication :**  
13/07/2017  
**Nbre de conseillers :**  
en exercice : 15  
présents : 11  
pouvoir(s) : 02

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 6 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire,

Étaient présents : Christian Magnin-Feysot, Jocelyne Iwasinta, Hervé Groult, Andrée Antoine, Benoît Charpy, Loïc Minet, Nadia Gérard-Melet, Gisèle Dubois, Maktoub Allou, Joëlle Comte, Francis Missemmer.

Absents excusés : Aurélie Touvrey, Jacques Wuillemier, Virginie Saint-Cyr, Madeleine Maire.

Absent(s) :

Pouvoir(s) : Aurélie Touvrey à Hervé Groult  
Virginie Saint-Cyr à Nadia Gérard-Melet

Secrétaire de séance : Loïc MINET

**Divers**

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22/06/2017



**Informations sur les décisions prises en vertu  
de la délégation de pouvoir du Maire**

1. Le Maire a renoncé au nom de la commune aux DPU suivants :

Sans objet

2. Concessions cimetières :

Sans objet



*Le projet de délibération **d'un déclassement d'une longueur de bois** est retiré : il n'est pas nécessaire de délibérer, la partie concernée n'étant pas sous le régime forestier.*

*Le projet de délibération concernant **la Bibliothèque municipale** ne concernera que la convention à renouveler avec le Département du Doubs, le point sur son activité et fonctionnement sera revu au dernier trimestre de l'année.*

## Renouvellement du Projet Educatif Territorial actualisé 2017-2020

délibération n° 2017-56

*L'Adjoint au maire, Hervé GROULT, présente le Projet Educatif Territorial (PEDT) actualisé et l'organisation de la rentrée pour le service animation et son accueil de loisirs périscolaire pour les projets de délibérations qui suivent. Monsieur le Maire le remercie ainsi que tous les acteurs éducatifs de la commune, le PEDT de Chalezeule étant toujours présenté comme exemple dans l'Académie.*

La Commune s'est engagée dans l'application de la réforme des rythmes éducatifs dès la rentrée scolaire 2013/2014 et a réalisé ainsi un Projet Educatif Territorial (PEDT) cohérent concernant l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires.

Le conseil d'école, le conseil municipal et le premier comité de pilotage PEDT – 21 mai 2013 - (réunissant les représentants de la commune, de l'école, de la Direction académique, des services de l'Etat et de la CAF) ont validé la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires puis le Projet Educatif Territorial (Conseil municipal des 27 juin 2013 et 12 février 2016).

### **Le Projet Éducatif Territorial - PEDT**

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, est un cadre partenarial visant à favoriser la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet, qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est matérialisé par une convention.

Le PEDT permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné.

Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne, arrêtés par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen). Il permet d'identifier l'offre d'activités périscolaires existantes et de la formaliser au sein d'un projet éducatif qui propose, à tous les enfants, des temps de jeux et de détente qui peuvent être organisés dans le cadre d'un accueil non déclaré, de type espace ludique surveillé ou garderie, ou des activités organisées dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM) déclaré auprès des services de la DDSCS/PP.

La Commune a fait le choix d'activités organisées dans le cadre d'un ACM - Accueil de loisirs municipal (Conseil municipal du 27 juin 2013).

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire sur 5 jours, cette démarche de PEDT favorise l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et permet une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Après étude du projet par les services de l'Etat, le PEDT a fait l'objet d'une convention conclue entre le maire le préfet et le DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie.

La signature de cette convention permet de bénéficier du fonds de soutien aux communes. La Commune de Chalezeule fut ainsi parmi les 21 premières du Doubs a signé cette convention en décembre 2014.

### **PEDT actualisé et renouvelé**

Par courrier du 15 février 2017, M. le Préfet et M. L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, ont informé la commune que le PEDT 2014-2017 arrivait à son terme à la fin de cette année scolaire et qu'il convenait d'en évaluer « l'impact territorial en vue de le renouveler ».

Aussi, le Comité consultatif d'action éducative puis le Comité de pilotage PEDT, à partir de éléments transmis par le service animation et les bilans réalisés auprès des familles, enseignantes, intervenants-es et des enfants, ont actualisé le PEDT pour le renouveler de 2017 à 2020.

**Aussi, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de celui-ci (*Document et annexes diffusés*).**

Le PEDT fixe : les orientations éducatives de la Commune, les temps d'accueils et leurs organisations avec l'équipe d'animation constituée ; le fonctionnement à travers le règlement de l'accueil de loisirs ; les activités menées et en particulier celles durant les TAP – Temps péri-éducatifs ; la fréquentation ; le financement ; les locaux disponibles et nécessaires ; et les supports et outils de concertation et communication.

Le PEDT est complété d'une évaluation qualitative et quantitative en faisant évoluer au fil des années sa mise en œuvre, répondant ainsi aux interrogations indicatives des services de l'Etat. Le PEDT est actualisé chaque année.

#### ***Quelques évolutions et évaluations à noter en 2017 :***

- **Sur les rythmes** : un temps récréatif de 15 minutes entre le temps de classe et les TAP ; une nouvelle organisation des services et l'équipe le temps du midi ; des TAP davantage libres et au choix le lundi permettant des activités complémentaires (APE) en classe avec l'enseignante ; des horaires améliorés pour le transport périscolaire ;
- **Sur l'organisation** : une équipe d'animation de 7 personnes (3 personnes titulaires FPT, 2 personnes en contrats aidés et 2 personnes en service civique autour d'un projet pédagogique partagé, des locaux) avec une coordinatrice diplômée et compétente ; des formations possibles pour l'ensemble de l'équipe ;
- **Sur les activités TAP** : 95 des 106 enfants inscrits au moins un jour par semaine soit environ 90 % des enfants ; 33 activités différentes proposées (grande diversité des animations proposées : sportives, manuelles, d'expression, de création, d'initiation aux langues étrangères, à l'art au jardinage) ; 12 intervenants extérieurs ;
- **Sur la concertation** : deux délégués (CM) sont désignés par leurs camarades pour siéger au conseil d'école ; des temps réguliers avec l'équipe enseignante ; un questionnaire auprès des familles, des enfants et des intervenants ;

Et quelques données :

- **Un budget global d'environ 166 000 euros** en 2016 contre 115 000 euros en 2012 (avant PEDT), soit 51 000 euros supplémentaires revenus à 18 950 euros, une fois les participations supplémentaires des usagers et les nouvelles aides financières (Etat, CAF) (45 000 euros en 2014).
- **Des familles satisfaites** à 76% des horaires, à 82% des rythmes sur la semaine et 95% des ateliers proposés à 15h30 (92 % des enfants CP à CM).

#### ***L'organisation des temps scolaires***

Le conseil d'école du 9 mars dernier, consulté, a reconduit à l'identique l'organisation des temps scolaires retenue en 2013 et 2014 à 2017 pour les trois prochaines années 2017, 2018 et 2019, conformément au cadre fixé par le décret n°2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016.

La Commune, favorable également, a transmis à l'Inspecteur d'Académie, cette proposition de renouvellement à l'identique des temps scolaires pour les trois prochaines années 2017, 2018 et 2019, années correspondantes à la durée du prochain PEDT.

Entre temps, dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales pour l'école, un décret 2017-1108 est paru le 27 juin dernier « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ». « Le décret permet, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école de solliciter une dérogation auprès de l'Inspecteur d'Académie pour des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ». « Toute évolution de la semaine scolaire devra faire l'objet d'un consensus local ».

Aussi, pour la Commune, au vu de l'évaluation positive du PEDT et de l'organisation jugée satisfaisante des temps périscolaires, respectant les rythmes de l'enfant - excepté celui des maternels à revoir - et de la précipitation des décisions à prendre et de leurs conséquences, la Commune n'a pas donné suite à la demande exprimée en comité de pilotage par l'équipe enseignante de demander une dérogation pour la rentrée 2017-2018.

A l'initiative des délégués de parents, une réflexion sur une possible évolution des temps scolaires à la rentrée 2018 a été lancée et des propositions seront discutées avant la fin de l'année 2017.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus,**

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 26 janvier 2013, édition n° 0022),

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO n°12 du 21 mars 2013,

Vu la Circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré,

Vu les avis favorables des séances des conseils municipaux de la commune de Chalezeule des 4 mars, 11 avril et 27 juin 2013 puis du 12 février 2016 et du conseil d'école du 7 mars et 4 avril 2013 puis des comités de pilotage des 28 avril 2016 et 9 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Comité consultatif d'action éducative réunie le 27 mars 2017,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le Projet Éducatif Territorial – PEDT actualisé pour la période 2017 – 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention juridique PEDT ouvrant droit au fonds de soutien de l'Etat.



**Renouvellement d'un CUI-Emploi Avenir  
Pour l'accueil de loisirs-Service Animation**

délibération n° 2017-57

Pour compléter l'équipe du service animation, le conseil municipal réuni en séance le 16 juin 2016 a approuvé le recrutement d'un jeune en Contrat Unique d'Insertion – Emploi d'avenir, dont les missions consistent à animer des ateliers et des activités dans le cadre du Projet Educatif Territorial de la Commune et de l'Accueil de loisirs municipal.

Ce jeune participe à l'encadrement des différents temps périscolaires de l'Accueil de loisirs municipal (accompagnement transport périscolaire, temps du midi, temps d'accueil matin et soir,...) et il anime des ateliers et des activités des temps péri-éducatifs et extrascolaires (mercredis et vacances).

Le jeune recruté donne entière satisfaction.

Pour rappel, l'emploi d'avenir est financé à hauteur de 75 % du smic par l'Etat, renouvelable trois fois un an.

Aussi, il est proposé de renouveler pour une deuxième année le contrat emploi d'avenir à temps plein (35h) pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Les charges liées à un contrat d'un jeune en emploi d'avenir s'élèvent environ à 20 000 € par an. Il restera à la charge de la commune environ 7 000 €.

Après l'avis favorable du Comité Consultatif d'Action éducative, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce renouvellement et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce recrutement.



## **Renouvellement d'un CUI-CAE Pour l'accueil de loisirs-Service Animation**

délibération n° 2017-58

Le 22 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017, pour permettre à l'équipe du service animation d'être complète suite à la mise en disponibilité d'un an d'un agent Adjoint d'animation.

Ce CUI-CAE participe ainsi à l'encadrement des différents temps périscolaires de l'Accueil de loisirs municipal (accompagnement transport périscolaire, temps du midi, temps d'accueil matin et soir, ...) et il anime des ateliers et des activités des temps péri-éducatifs et extrascolaires (mercredis et vacances).

L'Adjoint d'animation au Service animation a sollicité une nouvelle disponibilité d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La personne recrutée donne entière satisfaction.

Pour information, ce CUI CAE d'un temps partiel de 20h est financé à hauteur de 65 % du smic par l'Etat, renouvelable trois fois un an. Le coût de ce contrat s'élève environ à 15 000 € par an. Il restera à la charge de la commune environ 6 500 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent polyvalent en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à temps partiel (26h30) pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Le nombre d'heure supplémentaire s'explique par l'absence prévisionnelle d'un autre agent sur l'année scolaire et la répartition de ses heures d'animation et de coordination assurée par l'équipe du service animation.

Après l'avis favorable du Comité Consultatif d'Action éducative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce renouvellement et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce recrutement.



**Accueil de deux jeunes en service civique  
(animation et communication)  
Mise à disposition du CRIJ de Franche-comté 2017-2018**

délibération n° 2017-59

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial, il est proposé de renouveler l'accueil de jeunes en service civique via le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté qui met à disposition de la Commune deux jeunes volontaires souhaitant s'impliquer auprès des autres intervenants municipaux dans des projets éducatifs ou des actions socio-culturelles et des actions de communication (réaliser un projet global d'informations à parti du web et d'autres outils : les Brèves, panneaux, ...).

Pour mémoire et rappel, le Service Civique est un engagement volontaire d'une durée de six à douze mois destiné, d'une part à toutes les personnes âgées de 16 à 25 ans sous l'intitulé « Engagement de Service Civique » et d'autre part aux personnes âgées de plus de 25 ans sous un second intitulé de « Volontariat de Service Civique » (la durée est alors de six à vingt-quatre mois).

Le « Service Civique » donne lieu à une indemnité et à une couverture sociale prises en charge intégralement par l'État. La loi lui a donné pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il offre l'opportunité à tous les jeunes de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général collectif.

Au cours de son Service Civique, un jeune engagé âgé de 16 à 25 ans bénéficie, en fonction de sa situation, d'une indemnisation mensuelle de 472,97€ net (indemnités février 2017) intégralement versée par l'État. Les frais de repas et de transports sont couverts soit par des prestations en nature (titre restaurant, accès subventionné à un établissement de restauration collective, etc.) soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois pris en charge par la structure d'accueil.

Quel que soit son âge, le volontaire bénéficie durant son service civique d'une protection sociale (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, invalidité, décès et retraite) intégralement financée par l'État. L'indemnité de service civique n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et son montant n'est pas pris en compte dans le calcul des prestations sociales. Le jeune engagé en Service Civique (de 16 à 25 ans) bénéficie en outre d'une formation citoyenne et d'un accompagnement dans la réflexion sur son projet d'avenir.

Il est proposé pour la Commune l'accueil de deux jeunes en service civique entre 16 et 25 ans en demandant leur mise à disposition auprès du CRIJ, structure labélisée d'accueil et d'accompagnement, pour une durée de 6 à 10 mois (durée des jeunes au CRIJ) et de 24 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, à signer les documents afférents à ce recrutement (dont le contrat de mise à disposition avec le CRIJ et le jeune) et à verser une indemnité complémentaire d'accueil de 107,58€ par mois.

Les missions attribuées aux jeunes resteraient inchangées, à savoir, selon les connaissances, la formation et le projet du jeune, favoriser l'accès à la culture, aux loisirs éducatifs et à la communication en priorité auprès des enfants et jeunes de la commune dans le cadre du PEDT mais également auprès de toute la population à partir des supports tels les publications municipales ou le site internet.

Après l'avis favorable du comité consultatif d'Action éducative et du Comité d'Animation - Vie du Village - Groupe Communication, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux jeunes en service civique avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté.

~~~~~

**Ecole de Musique structurante de l'Est Bisontin :  
Délégation de compétence optionnelle au SEEB  
et conditions de contribution financière**

délibération n° 2017-60

*Monsieur le Maire suspend la séance pour accueillir Mme Muriel CUENOT, Directrice de l'école de musique et de danse de la Maison des Jeunes et de la Culture de Palente-Orchamps de Besançon. Elle présente le projet de fonctionnement et d'animation de la future école intercommunale rattachée à la MJC proposée aux communes de l'Est Bisontin pour la rentrée prochaine. Chaque membre du conseil municipal peut questionner directement la Directrice sur le projet.*

Pour faire suite à l'étude relative à la mise en place d'une école de musique structurante sur le territoire de l'est bisontin (présentée lors d'une précédente séance du conseil municipal), la commune de Chalezeule souhaite maintenant mettre en place un service intercommunal au bénéfice de sa population par le développement d'une école de musique structurante sur le territoire du Syndicat d'Etudes de l'Est Bisontin (SEEB) (12 communes).

L'Est bisontin est le seul le secteur du Grand Besançon (CAGB) qui n'a pas d'école de musique. Il a donc été projeté de renforcer l'activité d'enseignement musical sur ce secteur à partir de l'école de musique existante de la MJC Orchamps – Palente à Besançon.

Pour la création d'une école de musique, la CAGB prend en charge un financement de 50.000€ avec un effort maximum demandé aux communes de 20.000€ (Délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 définissant une école de musique structurante).

Le développement d'une école de musique sur l'Est bisontin créera une réelle dynamique entre les communes sur différents points :

- Créer une « offre musique » réelle afin de permettre à des enfants, qui n'auraient jamais eu cette possibilité, de découvrir et pratiquer la musique dans un cadre structuré (validation de niveaux) et ludique.
- Mettre en place des horaires de cours de formation musicale sur plusieurs communes adaptés aux heures de sortie de classe.
- Répartir les formations instrumentales sur différents sites selon les disponibilités matérielles et les inscriptions.
- Bénéficier de formations dispensées par la MJC dans les écoles (ex: J'adopte un instrument) et financées par la CAGB.
- Programmer des concerts dans les différentes communes.
- Et créer un orchestre avec tous ces nouveaux musiciens qui pourrait tourner sur tout le secteur.

Aussi, le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune peut déléguer sa compétence en la matière au SEEB dans le cadre des compétences optionnelles mises en place lors de la création dudit syndicat afin que ce dernier assure la gestion financière de la part communale reversée à l'école de musique structurante du secteur de l'Est Bisontin.

D'autre part, le SEEB réunit dernièrement en comité syndical (15 mai 2017) a validé à l'unanimité ce projet et a proposé de fixer la contribution des communes adhérentes à 1,60 € par habitant, soit pour 12363 habitants, un montant de 19780 euros. Pour la commune de Chalezeule, la participation annuelle serait alors de 2053 € (1283 habitants x 1,60€).

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil municipal :

- délègue la compétence communale en matière d'école de musique au Syndicat d'Etudes de l'Est Bisontin (SEEB) dans le cadre des compétences optionnelles mises en place lors de la création du SEEB afin que ce dernier assure la gestion financière de la part communale réservée à l'école de musique structurante,
- accepte les conditions de l'annexe 3 - carte 1 des statuts du Syndicat d'Etudes de l'Est Bisontin (en annexe)
- autorise M. le Maire à signer toutes conventions ou autre documents concernant cette décision valable pour les trois prochaines années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Cette délibération est adoptée par 8 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.



**Bibliothèque Municipale :**  
**Convention de partenariat entre le Département du Doubs**  
**et la commune, pour le développement et la gestion**

délibération n° 2017-61

Les bibliothèques publiques créées et financées par les communes ont pour objet principal de fournir des ressources et des services dans tous les types de médias pour répondre aux besoins des individus et des groupes en matière d'éducation, d'information et de développement culturel.

Pour le Département du Doubs, l'ensemble des bibliothèques du département constitue un réseau pour la promotion de la lecture. Ainsi, le Conseil départemental favorise leur développement dans tous les secteurs du Doubs, selon les principes de solidarité et de cohésion sociale. Il offre un ensemble de ressources et de services via la Médiathèque départementale pour un accès égalitaire à la lecture et à la culture.

Une convention de partenariat lie les deux collectivités pour le développement et la gestion de la bibliothèque municipale.

Une convention a été adoptée et signée en 1986 puis lors de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2008.

Le Département du Doubs s'engage par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, à favoriser le développement de la bibliothèque par des aides financières ; à proposer une assistance technique et de conseil notamment pour la constitution et la gestion d'un fonds de livres et de tout autre document ou ressources numériques favorisant la réflexion et la connaissance, la culture et la distraction, l'aide à la promotion de la lecture, le soutien à l'action culturelle ou encore l'informatisation ; à assurer la formation initiale et continue de l'équipe de la bibliothèque ; à assurer un prêt de documents en complément des collections de la bibliothèque par bibliobus ; et à proposer un soutien aux projets d'action culturelle des communes (prêt d'expositions, valises thématiques, tapis de lecture, animations thématiques : résidences, rencontres d'auteurs, projections de films documentaires, conférences musicales...).

En échange, la Commune s'engage à respecter des obligations définies pour sa bibliothèque et s'efforce de suivre les recommandations énoncées en terme de locaux (conformité, sécurité, libre accès, ouverture au public un minimum de 2h/semaine , règlement intérieur, etc.) ; en terme de réseau intercommunal pour la lecture (ici, l'Est bisontin) : en terme de prêt de documents (gratuité) ; en terme de gestion (une personne responsable du service public de la bibliothèque et correspondante de la Médiathèque départementale, formation initiale approfondie d'une journée, gestion informatisée...).

Quant à l'engagement financier, le budget de fonctionnement et notamment d'acquisition de documents affecté par la commune à la bibliothèque doit être au minimum, d'1 € par an et par habitant.

Aujourd'hui la Commune a un adjoint territorial du Patrimoine à temps partiel (21h) entièrement destiné à la gestion et l'animation de la Bibliothèque et en 2016 le budget de fonctionnement de la Bibliothèque a été de 5356 euros dont 3286 euros en acquisition.

La convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de six ans.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire:

- à signer la convention avec le Département du Doubs ;
- à organiser un groupe de travail\* pour présenter le bilan des 3 dernières années et les orientations des 3 prochaines, lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

*\*Le groupe proposé est celui constitué en début de mandat sous la Présidence de M. le Maire dans le cadre du Comité consultatif Animation & Vie du village : Elus-es : Andrée Antoine, Hervé Groult, Nadia Gérard-Melet, Jacques Wuillemier, Gisèle Dubois, Virginie Saint-Cyr et Madeleine Maire ; Habitants-es volontaires : Elvyre Emonin, Jean Claude Terreaux et Michèle Palumbo.*





## Informations Diverses

### **Finances**

- **Priorités Investissements 2018** : Le Conseil municipal, à l'invitation de M. le Maire, a débattu des priorités d'investissement en termes de « grands projets » inscrits dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement, à savoir ceux présentés pour avis lors de précédentes séances : aménagement urbain du site des Combottes, aménagement et agrandissement mairie et aménagement du groupe scolaire et périscolaire.

Après échanges, le conseil municipal est favorable pour que s'engagent pour 2018 :

- **l'aménagement de la mairie uniquement en termes d'accessibilité** – à savoir rampe d'accès, wc, aménagement intérieur ;
- **et la tranche 1 du projet du Groupe scolaire et périscolaire** – à savoir l'agrandissement de l'espace de restauration, la création d'un bureau d'accueil, un préau d'entrée de l'école et les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'ADAP adopté.

Des maîtres d'œuvre seront désignés et des demandes de subventions déposées à l'automne.

### **Cadre de Vie & Environnement**

- **Rupture de convention pour emplacement sur la commune du dépôt de vêtements** (problème de dépôt sauvages, bac fracturé, vandalisé ...) : le conseil municipal a décidé de supprimer le dépôt devant le Parc des Ecureuil mais de lui trouver un autre emplacement sur la commune (sollicitation auprès du Comité consultatif Cadre de vie, Travaux et Environnement) : Le Comité n'ayant aucune proposition, il n'y aura pas d'autre emplacement dans la commune..

### **Action éducative**

- **Transport / temps du midi** : Maktoub Allou : *Certains parents d'élèves non motorisés, habitant les « Fours à Chaux » se plaignent des horaires du bus dans le sens : Orchamps-Bregille. Ces horaires ne sont pas adaptés à ceux de l'école. En effet, les enfants quittent à 11h45 et le bus passe à 12h26. L'attente est donc trop longue et le temps de repas raccourci. Ces mêmes parents demandent un aménagement des horaires ou la mise à disposition d'une salle par la commune pour pouvoir partager le repas tiré du sac avec leurs enfants sur place.*

La Commune interviendra à nouveau auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'horaire mais comme il s'agit de rotation, il semble difficile de mettre un second bus pour le sens Chalezeule > Fours à Chaux. La Commune disposant d'une restauration scolaire, elle ne mettra pas de salle à disposition. L'Adjoint au maire à l'Action éducative est disponible pour recevoir les familles.

### **Remerciements**

- Remerciements condoléances Famille Cachot

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.  
Date prochain Conseil Municipal : non fixée